

ÉLECTIONS SOCIALES 2020

# TRAVAILLEUR INTÉRIMAIRE ?

TOI AUSSI, VOTE 3 AUX ÉLECTIONS SOCIALES !

**FGTB**

**Il n'existe pas de travailleur de seconde zone. Que l'on soit engagé de manière permanente ou en contrat intérim, on est concerné par ce qui se passe dans l'entreprise. C'est pourquoi il est important que chacun participe aux élections sociales.**

## **Je suis intérimaire, je peux voter ?**

Oui, si tu remplis les conditions suivantes :

- Entre le 01/08/2019 et le jour X inclus (entre le 11 et le 24 février), tu as été occupé-e au moins 3 mois sans interruption, ou au moins 65 jours de travail avec interruption, dans ton entreprise.
- Entre le jour X et le jour X + 77 inclus (entre le 28 avril et le 11 mai) : tu as été occupé-e dans l'entreprise au moins pendant 26 jours.

Cas particulier : si je remplis toutes les conditions mais que je ne suis plus dans l'entreprise le jour des élections ?

Tu peux tout de même voter. Mais attention, les frais de déplacement et le temps passé pour venir voter ne sont pas pris en charge. En outre, en cas d'accident, tu ne seras pas couvert.

## **Pourquoi ça me concerne aussi ?**

Lors des élections sociales, les représentants des travailleurs sont élus et deviennent des délégués. Le délégué joue un rôle important, il te représente, et prend part aux décisions concernant tes conditions de travail. La délégation est là pour aider tous les travailleurs, quel que soit le statut, et pour veiller à ce que la législation soit respectée. Un exemple : il arrive que des travailleurs restent intérimaires pendant des mois, voire des années. C'est peut-être ton cas. C'est clairement contraire à l'esprit de la loi. C'est à la délégation de veiller à ce que la loi soit appliquée.

### **Notre but : que le temporaire devienne définitif**

**Le travail intérimaire est, par nature, temporaire. Pour la FGTB, le droit de vote pour les intérimaires ne peut pas revenir à « bétonner » des situations précaires.**

**Nos représentants devront donc davantage veiller à ce que la législation soit respectée et à ce que les travailleurs intérimaires se voient offrir au plus vite un contrat à durée indéterminée.**

Tu as des questions ? Tu veux en savoir plus sur tes droits ? Adresse-toi à l'un de tes délégués, ou rends toi sur [fgtb2020.be](http://fgtb2020.be)

[WWW.FGTB.BE](http://WWW.FGTB.BE)

   [syndicatFGTB](https://www.instagram.com/syndicatFGTB)

E.R. : FGTB, Robert Vertenueil, Rue Haute 42 - 1000 Bruxelles

**FGTB**

**AVANÇONS  
ENSEMBLE**

